

Paris, le 24 septembre 2020

**Attestation relative au dispositif de gestion et de contrôle
des compléments alimentaires en France**

Les compléments alimentaires sont des denrées alimentaires.

Les compléments alimentaires font l'objet d'une réglementation spécifique découlant d'une directive européenne : la directive 2002/46/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juin 2002 relative au rapprochement des législations des États membres concernant les compléments alimentaires. Cette réglementation définit les compléments alimentaires et prévoit des dispositions en matière d'étiquetage, de composition et de mise sur le marché.

En tant que denrées alimentaires, les compléments alimentaires doivent par ailleurs respecter les réglementations de nature transversale qui encadrent la sécurité et la loyauté des denrées alimentaires. A cet égard, les entreprises qui fabriquent des compléments alimentaires sont soumises aux dispositions du « Paquet Hygiène » de l'Union européenne (UE) qui fixe les objectifs à atteindre pour garantir la sécurité des aliments mis sur le marché de l'UE. Les opérateurs de l'agroalimentaire doivent respecter des bonnes pratiques d'hygiène (BPH) et mettre en place des procédures basées sur les principes de l'HACCP (Analyse des risques et points critiques pour leur maîtrise). Les opérateurs établissent un plan de maîtrise sanitaire (PMS) qui regroupe les BPH, les procédures HACCP et la traçabilité de l'entreprise. Ils tiennent ce PMS à la disposition des autorités de contrôle.

Les établissements de production de compléments alimentaires ne sont pas tenus de détenir un certificat de bonnes pratiques de fabrication sur le modèle de ce qui se fait pour le médicament. En effet, un tel certificat n'existe pas pour les denrées alimentaires.

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), placée auprès du Ministre chargé de l'économie, est l'administration française chargée de la gestion des compléments alimentaires.

C'est elle qui, à ce titre, établit la réglementation applicable, traite les déclarations de mise sur le marché des compléments alimentaires préalablement à leur mise sur le marché et diligente les contrôles effectués chaque année sur ces produits.

La DGCCRF s'appuie pour la réalisation de ces contrôles sur les agents de la CCRF localisés dans les services régionaux ou départementaux, ainsi que sur les compétences du service des laboratoires commun à la DGCCRF et la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), en charge des analyses officielles.

A l'exportation, la délivrance des attestations, qui précisent l'engagement du respect des bonnes pratiques de fabrication par le fabricant ainsi que son niveau de certification, se fait sous la seule autorité de la DGCCRF. Celle-ci peut confirmer à cette occasion que l'entreprise est suivie et qu'elle fait l'objet de contrôles réguliers.

Ces attestations sont en pratique délivrées par les services en charge des contrôles officiels, soit les Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations ou les Directions (régionales) interministérielles de l'emploi, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

**La Sous-Directrice des produits
et des marchés agroalimentaires**


Annick BIOLLEY-COORNAERT



Paris, September 24, 2020

**Certificate relating to the management and control system
for food supplements in France**

Food supplements are foodstuffs.

Food supplements are regulated through a specific European directive : Directive 2002/46/EC of the European Parliament and of the Council of 10 June 2002 on the approximation of the laws of the Member States relating to food supplements. This regulation defines food supplements and provide for labeling, composition and marketing provisions.

As foodstuffs, food supplements must also comply with cross-cutting regulations governing the safety and fairness of food. In this regard, companies that manufacture food supplements are subject to the provisions of the European Union (EU) "Hygiene Package" which sets the objectives to be achieved in order to guarantee the safety of food placed on the EU market. Food business operators (FBOs) must comply with good hygiene practices (GHP) and put in place procedures based on HACCP principles (hazard analysis and critical control points). The operators establish a sanitary control plan which brings together the GHP, HACCP procedures and company traceability. They keep this sanitary control plan available to the supervisory authorities.

Food supplement producers are not required to hold a good manufacturing practice certificate modeled on what is done for the drug. Indeed, such a certificate does not exist for foodstuffs.

The General Directorate for Competition, Consumption and Fraud Control (DGCCRF), under the Ministry of the Economy, is the French competent authority for the control of food supplements.

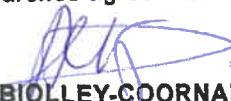
As such, it establishes the applicable regulations, processes the notifications of food supplements prior to their placing on the market and oversees the checks carried out each year on these products.

For the performance of these controls, the DGCCRF relies on CCRF agents located in regional or departmental services, as well as on the skills of the laboratory service common to the DGCCRF and the General Directorate of Customs and Indirect Rights (DGDDI), in charge of official analyses.

On export, the issuance of certificates, which specify the manufacturer's commitment to comply with good manufacturing practices as well as its level of certification, is done under the sole authority of the DGCCRF. These certificates can confirm that the company is monitored and that it is subject to regular checks.

These certificates are in practice issued by the services in charge of official controls, either the departmental directorates (of social cohesion and) of population protection or the interministerial (regional) directorates of employment, competition, consumption, work and employment.

La Sous-Directrice des produits
et des marchés agroalimentaires


Annick BIOLLEY-COORNAERT